



## **REGLEMENT INTERIEUR du FCM INGRE**

Règlement interne reconductible à chaque renouvellement de licence.

Signer une licence au FCM Ingré, c'est s'engager à respecter l'éthique du football et les règles du club. Chacun(e) représente le club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire aussi bien sur le terrain qu'en dehors.

### **RESPECT**

Chaque joueur (se) portant les couleurs du FCM INGRE s'engage à RESPECTER

- Les arbitres, arbitres assistants et délégués.
- Les joueurs, les dirigeants du club et des clubs adverses.
- Les supporters du club et ceux des clubs adverses.
- Le matériel sportif et pédagogique, les moyens de transport et les installations mises à disposition par la mairie (bâtiments, terrains, vestiaires etc...). A savoir que la qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition.
- Les horaires d'entraînements et horaires de convocation des matchs ou tournois, et pour les parents les horaires de fin de toutes les activités.
- Les éducateurs sont les seuls responsables de la composition de l'équipe. Nulle autre personne ne doit intervenir ou donner son sentiment sur cette composition, sur le jeu voir temps de jeu ou les changements effectués pendant les matchs. En cas d'interventions inappropriées et régulières, le club se donne le droit de convoquer devant sa commission d'éthique la ou les personne(s) incriminée(s) et d'organiser des rencontres de championnat avec accord des instances fédérales ou (et) des entraînements à huis clos.

Rappel : Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les installations municipales (vestiaires, salles de réunion, terrains, sanitaires, club-house, secrétariat....).

### **LICENCES**

L'adhésion au FCM INGRE est soumise aux formalités définies par le comité directeur.

- Tout joueur (se) qui n'aura pas une demande de licence en règle (signature du règlement, photo, visite médicale, paiement de la licence etc...) ne pourra participer à aucun entraînement et aucun match.
- Tout(e) joueur(se) devra réglé(e) sa licence. Possibilité de payer en chèque, en espèces ou en bons ANCV. (Bons CAF et pass sport Etat acceptés). Le paiement en plusieurs échéances est possible (maximum 3) avec mise en place d'un échancier. Le solde devant être réglé au plus tard le 31 Octobre de la saison en cours.
- En cas de manquement à l'échancier, la licence du joueur sera aussitôt retirée. En cas de demande de mutation celle-ci sera refusée et les frais de refus seront à la charge du licencié(e).
- Au 31 octobre, tout joueur (e) qui ne sera pas à jour de sa cotisation, ne participera ni aux matchs amicaux, ni aux entraînements, ni aux rencontres officielles tant que la situation de sera pas réglée. Le prix de la licence comprend l'assurance de base. Le (a) licencié (e), lors de sa demande de licence, peut choisir des compléments d'assurance moyennant une cotisation supplémentaire.

- Il ne sera pratiqué aucun remboursement de la licence en cas d'arrêt en cours de saison sauf accord spécifique du comité directeur.
- Tout bénévole assurant une fonction d'officiel lors de matches (arbitre, assistant de touche) doit être licencié(e) avec un certificat médical.
- Pour tout joueur mineur ou majeur désirant muter, en fin de saison, , le FCMI se réserve le droit de refuser sa demande , tant qu'il n'aura pas réglé la totalité de ses dettes envers le club.
- Tout joueur mineur ou majeur inscrit au club sous statut mutation et désirant quitter le club au cours de la saison devra rembourser au club les frais de mutation FFF.

## **EQUIPEMENTS**

- Le club s'engage à fournir pour les matches le maillot aux couleurs du club
- Un pack équipement est remis à tous les licenciés (es) joueurs, éducateurs tout comme les dirigeants qui s'investissent dans des fonctions d'officiels. Il est demandé aux joueurs et éducateurs de porter obligatoirement l'équipement officiel à chaque rencontre voir événements du club.
- Les équipements financés par des Partenaires du club sont mis à disposition des joueurs(es) et/ou dirigeants(es) pour la durée de la saison. Ces équipements sont la propriété du club et doivent sauf agrément du conseil d'administration être restitués au club à l'issue de la saison sportive ou en cas de départ anticipé du joueur(e) et/ou du dirigeant (e). En cas de non-restitution de l'équipement, ce dernier sera facturé au (à la) joueur(e) et/ou du (de la) dirigeant (e), en application du présent règlement.

## **SECURITE et RESPONSABILITE**

- Diffusion d'informations via les réseaux sociaux : Chaque utilisateur des réseaux sociaux, dans le cadre d'une utilisation personnelle, est libre de communiquer sur les activités du club, il est de sa responsabilité de s'assurer que les images diffusées soient libres de droit. Aussi, toute publication mettant à mal la réputation du club ou d'un autre club , de ses dirigeants/entraîneurs, ou d'un autre club sans fondement, ou sans preuve avérée, peut être considérée comme une volonté de nuire. De tels agissements sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du licencié concerné. En cas d'exclusion définitive, aucune demande de remboursement de licence totale ou partielle ne sera pas acceptée.
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : les données collectées par le FCMI sont utilisées uniquement en interne dans le cadre du fonctionnement du club.
- Santé : il est vivement souhaité que tout problème de santé (allergies, maladies chroniques ..) soit signalé aux éducateurs.
- Vol : le club se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels dans les installations municipales intérieures et extérieures d'Ingré.
- Transports : dans le cadre des compétitions toute personne transportant des licenciés mineurs ou majeurs doit être en règle au niveau des papiers de sa voiture ainsi que de son permis de conduire .
- Accident : L'association ne peut être tenue pour responsable des accidents survenant en dehors du lieu, des dates et périodes d'activités et des horaires des manifestations ou activités du FCM INGRE .

## **SANCTIONS**

### **FOOT à 5 et FOOT à 8**

Tout joueur ou parent de joueurs mineurs coupable de non-respect de l'éthique sportive (coups volontaires, violences, insultes vis-à-vis de joueur, d'éducateur ou d'officiel etc...) devra régler l'amende financière si passage en commission de discipline du District du Loiret ou de la Ligue.

### **FOOT à 11 non senior**

- Tout joueur recevant un carton jaune pour non-respect de l'éthique sportive (contestations des décisions de l'arbitre) se verra dans l'obligation d'arbitrer une rencontre de jeunes foot à 8 ou foot à 11.
- Tout joueur recevant un carton rouge dans la saison pour non-respect de l'éthique sportive (coups volontaires, violences, insultes vis-à-vis de joueur, d'éducateur ou d'officiel etc...) devra régler son infraction en fonction des tarifs en vigueur. Faute de règlement sous 15 jours terme de rigueur, celui-ci ne pourra participer à aucun match, ni être officiel.

### **Foot à 11 senior**

- Tout joueur recevant un carton (jaune ou rouge) dans la saison pour non-respect de l'éthique sportive (contestations des décisions de l'arbitre, coups volontaires, violences, insultes vis-à-vis de joueur, d'éducateur ou d'officiel etc...) devra régler son infraction en fonction des tarifs en vigueur. Faute de règlement sous 15 jours terme de rigueur, celui-ci ne pourra participer à aucun match, ni être officiel.

- En outre, tout joueur du club (mineur ou majeur) ayant un comportement insultant ou intimidant envers un officiel bénévole du club se verra sanctionner par des TIG (arbitrage de matchs...) suite à un passage devant la commission d'éthique du FCMI.

## **MESURES DANS LE CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT :**

- Tout licencié ou son représentant légal, ne respectant pas ce règlement, pourra se voir attribuer une convocation (verbale ou écrite) pour un entretien avec des membres de la commission éthique.
- Le comité directeur se réserve la possibilité de déposer une plainte ou de se séparer d'un licencié ou de son représentant légal qui ne respecterait pas ce règlement.

*Le présent règlement peut être modifié sur décision du Comité directeur Il est publié sur le site internet du club et donné aux familles par QR code au moment de l'inscription pour prise de connaissance et signature*

Ne sont considérés comme licenciés au FCM Ingré que les personnes ayant signé le présent règlement et à jour de leur licence administrative et de leur cotisation.

**REGLEMENT INTERIEUR ADPOTE PAR LE COMITE DIRECTEUR DU FCM INGRE le 29/11/23**

Jacky PEREZ

Président

4